

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
262 RUE IRENEE GIRAUD
N° 2024/372

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise CHAMBON Déménagements,
Considérant que, pour permettre le déménagement situé 262 Rue Irénée Giraud, il y a lieu de
réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de
faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

**ARTICLE 1°/- Le Jeudi 19 Décembre 2024 et le Vendredi 20 Décembre 2024 de 07 heures 30
jusqu'à 18 heures 00, pour le déménagement située 262 Rue Irénée Giraud, le stationnement et la
circulation seront réglementés de la façon suivante :**

- **Stationnement devant le numéro 262 Rue Irénée Giraud, d'un camion monte meubles.**
- **Circulation réduite à une voie.**
- **Stationnement interdit devant les numéros 239 et 277 Rue Irénée Giraud.**
- **Places de stationnement devant les numéros 239 et 277, transformées en voie de circulation.**
- **Circulation réglementée par panneaux, avec sens prioritaire à la descente.**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par l'entreprise CHAMBON déménagements.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
CHAMBON Déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux octobre deux mil vingt-quatre.



Le Maire,
Patrice VERCHERE